

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Le dix mai deux-mille vingt-et-un, le Conseil Municipal s'est réuni au Foyer des Aviculteurs, la salle de séances étant délocalisée dans cette structure communale afin de respecter les distances minimales de sécurité, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le trois juin deux-mille vingt-et-un.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Mickaël FEGA, Angelo PILLERI, Éric DIDILLON, Pascal GRENOUILLET, Vincent THUET, Nathalie SPECKER, Sandra CANCELLIERE, Jacqueline ERBLANG, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB.

Absents excusés : Daniel SECCI, Elodie MADAULE, Gilbert SIMON

Ordre du jour

- 1. Approbation du PV de la séance du 10 mai 2021**
- 2. Urbanisme**
- 3. Saint Louis Agglomération**
- groupement de commandes éclairage public
- 4. Personnel communal du Périscolaire**
- 5. Divers**

Vote de la séance à huis clos

M. le Maire propose que cette séance soit tenue à huis clos.

Les élus, à la majorité des membres présents, approuvent cette proposition.

1. Approbation du PV de la séance du 10 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

Maître Guy GREWIS 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :

Section 1 parcelle 187/71 pour une contenance de 166 m²

Pour un appartement situé 8B rue du Ruisseau à WENTZWILLER.

Maître Evelyne FRITSCH 11 rue du Rhône 68051 MULHOUSE :

Sections 5 et 16 parcelles 280, 21 et 26 pour une contenance de 424 et 1384 m²

Pour des parcelles boisées.

Maître Barbara GREWIS 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :
Section 3 parcelle 273/22 pour une contenance de 2513 m²
Pour un appartement situé 22 rue de l'Eglise à WENTZWILLER.

Maître Catherine LODOVICHETTI 4 rue de Village Neuf 68330 HUNINGUE :
Section 2 parcelle 128/44 pour une contenance de 661 m²
Pour une maison située 4 rue de la Carrière à WENTZWILLER.

Maître Alain WALD 4 rue de Village Neuf 68330 HUNINGUE :
Section 2 parcelle 9 pour une contenance de 490 m²
Pour une maison située 8 rue de l'Eglise à WENTZWILLER.

Maître Alain WALD 4 rue de Village Neuf 68330 HUNINGUE :
Section 1 parcelle 99 pour une contenance de 36 m²
Pour une parcelle située 2A rue du Ruisseau à WENTZWILLER.

Droit de préemption

*Maître Catherine LODOVICHETTI 4 rue de Village Neuf 68330 HUNINGUE
pour M. & Mme KOKKONEN Markku 8 Baldersgatan ÄLMHULT 34331 - SUEDE
à
M. BIALAS & Mme HIRSCHFELDT 35 rue de Bâle 68300 SAINT-LOUIS.*

*Maître Catherine LODOVICHETTI 4 rue de Village Neuf 68330 HUNINGUE
pour M. GUGNOT Albert 14 rue Jean Cellarius 68320 JEBSHEIM
à
M. & Mme KUZMINAC Slobodan 11 rue du Sauvage 68300 SAINT-LOUIS.*

*Maître Barbara GREWIS 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM
pour SCI DORKAI 4 rue de l'Eglise 68130 FRANKEN
à
Mme MESSIANT Carole 22 rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER.*

Travaux du Club House

Mme SPECKER informe les élus que le bureau d'études Eyikat nous a fait parvenir son projet de transformation du Club House.

Les documents graphiques mis à disposition du Conseil n'apportent pas de remarques particulières, dans son ensemble le projet est approuvé.

Quelques détails quant à l'aménagement intérieur restent à revoir le moment venu.

Ce bâtiment sera aménagé pour être un Etablissement Recevant du Public de catégorie 5 avec un accueil maximum de 170 personnes.

M. le Maire annonce que la phase de mise en concurrence pour les travaux peut être lancée.

3. Saint Louis Agglomération

- groupement de commandes éclairage public

★ Délibération n° 1 :

Objet : Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de relevés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire.

La réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux dite « réforme anti-endommagement DT-DICT » impose aux exploitants de réseaux considérés comme sensibles tels que l'éclairage public et la signalisation lumineuse, la mise en place d'une cartographie de leurs ouvrages (y compris les ouvrages enterrés) selon des modalités précises.

Saint Louis Agglomération et ses Communes membres sont directement concernées par cette réglementation, car exploitant des réseaux d'éclairage public et / ou de réseau de signalisation lumineuse.

Saint Louis Agglomération a donc proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, afin de se mettre en conformité avec la réglementation et dans un souci de rationalisation des procédures de passation.

Saint Louis Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord cadres à bons de commande, de sa signature, de sa notification à l'entreprise retenue, et de l'émission des bons de commande pour le compte des communes membres, conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne, ainsi que du paiement des prestations admises.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de Saint Louis Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adhérer** au groupement de commandes mis en place entre Saint Louis Agglomération et les communes membres intéressées pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public, et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire.
- **d'accepter** la désignation de Saint Louis Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

- **d'autoriser** M. le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4. Personnel communal du Périscolaire

Lors du dernier Conseil Municipal, une délibération a été prise en faveur de l'accroissement du temps de travail pour la Directrice du Périscolaire.

Le Centre de Gestion demande une nouvelle délibération comportant la date et la référence de l'avis du Comité Technique.

★ Délibération n° 2 :

Objet : Modification de la durée de travail de Mme KELLER Laura

Le Comité Technique lors de sa réunion du 31 mai 2021 a notifié à la Commune de Wentzwiller son avis favorable n° CT2021/248 à la modification de durée de travail de Mme KELLER Laura avec effet au 1^{er} septembre 2021

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le changement des horaires de travail de Mme KELLER Laura de 19.87/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021.

DONNE pouvoir à M. le Maire d'établir l'arrêté s'y rapportant.

5. Divers

Remerciements

M. le Maire fait part aux élus des remerciements qui lui ont été adressés :

- M. & Mme EBERLI Fernand pour les bons cadeaux remis aux seniors du village.
- M. & Mme GASSER Joseph pour le bon repas offert à l'occasion de leurs noces d'or.
- M. & Mme WANNER Julien et Odile pour les paniers garnis à l'occasion de leurs 92^{ème} anniversaire.

Ecrans numériques pour l'école

★ Délibération n° 3 :

Objet : transformation numérique de l'enseignement

L'Etat Français a lancé un plan de relance pour soutenir la continuité pédagogique suite à la pandémie de la Covid-19. A cet effet, il a investi 105 millions d'euros destinés aux cycles 2 et 3 de l'enseignement du premier degré. Ce financement consolide la transformation numérique de l'enseignement par le financement de socle numérique de base.

Notre commune a donc décidé de profiter de ce plan et d'équiper notre école.

Coût total estimé du projet pour :

- 2 écrans numériques tactiles avec support mural
- 2 PC

- 1 logiciel dédié
= 11'412,00 € TTC
Le montant de la subvention demandée est de 5'200,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** l'achat de ce matériel pour notre école.

- **d'approuver et d'autoriser** M. le Maire, à signer la convention y afférent, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Alter Alsace Energies

★ Délibération n° 4 :

Objet: Mission d'accompagnement des communes pour la réduction des consommations d'énergies

L'ADEME et la région Grand Est soutiennent Alter Alsace Energies pour travailler avec les territoires sur la problématique de l'augmentation constante du budget énergie et la production d'énergie renouvelable. Alter Alsace Energies propose une mission d'accompagnement type « conseiller en énergie partagé » aux collectivités pour la réduction des consommations d'énergie (chauffage, électricité et eau) des bâtiments publics.

Ce dispositif est porté par SLA pour les 40 communes et permet de rémunérer un Conseiller en Energie Partagé (Alter Alsace Energie) pour l'ensemble du territoire.

Objectifs du projet :

- ◆ détecter le potentiel d'économie d'énergie des bâtiments publics et réduire ses consommations sans changer le confort des occupants pour rendre disponible une part du budget anciennement dédié aux énergies.
- ◆ accompagner la collectivité dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments en détectant et en faisant émerger des travaux de rénovations efficaces et rentables.

Coût pour la Commune pour le bâtiment « école » : 750 euros sur 2 ans soit 1'500 euros.

Prévus au budget.

Possibilité de récupérer encore 50% du montant sous forme d'aide par SLA.

Coût final : 750 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** la participation de notre commune à ce projet.

- **d'approuver et d'autoriser** M. le Maire, à signer la convention y afférent, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 00 minutes.

PILLERI Angelo

FEGA Mickaël

DIDILLON Eric

GRENOUILLET Pascal

THUET Vincent

SPECKER Nathalie

CANCELLIERE Sandra

ERBLANG Jacqueline

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte